

ACIG

Demande de renseignements numéro 3 à Gaz Métro
R-3837-2013 Phase II

Le 29 novembre 2013

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS DE L'ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS DE GAZ (ACIG) DANS LE CADRE DU DOSSIER SUR LA DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2013

Plan d'approvisionnement gazier - Horizon 2017-2019

1. Référence

- (i) Pièce B-0276 - Gaz Métro-2, document 40 - page 3 de 117, lignes 5-6

Préambule

À la référence (i), Gaz Métro écrit : «TCPL tentera de réaliser la mise en service des nouvelles installations pour la date initialement prévue, soit le 1^{er} novembre 2015.»

(nos soulignements)

Questions

- 1.1. Veuillez élaborer sur la probabilité que la mise en service ne puisse être réalisée à la date prévue.
- 1.2. Que se passera-t-il si la mise en service n'est pas réalisée à la date prévue ?
 - 1.2.1. Y a-t-il un risque quant à la réalisation du projet de déplacement vers Dawn au 1^{er} novembre 2015.

2. Référence

- (i) Pièce B-0276 - Gaz Métro-2, document 40 - page 5 de 117, ligne 3 et Tableau 4

ACIG

Demande de renseignements numéro 3 à Gaz Métro
R-3837-2013 Phase II

Le 29 novembre 2013

Préambule

- (i) Au tableau 3, Gaz Métro présente les prix offerts sur le marché financier WTI pour le pétrole sur les six ans du plan en date du 7 octobre 2013. Ces prix sont repris au tableau 4. On retrouve aussi au tableau 4 les prix de trois autres produits, sur la même période.

Questions

2.1. Les hypothèses relatives au Mazout N° 6, 1,5% soufre, au Mazout N° 6, 2,0% soufre et au Mazout N° 2 ont-elles été dérivées par Gaz Métro à partir du prix du WTI?

2.1.1. Si oui, veuillez expliquer de quelle manière.

2.1.2. Sinon, veuillez indiquer la source de ces hypothèses pour chacun de ces trois autres produits, en spécifiant la date.

3. Référence

- (i) Pièce B-0276 - Gaz Métro-2, document 40 - page 7 de 117, lignes 1-4

Préambule

«...Cette augmentation vient surtout d'un nouveau client industriel qui débute sa consommation au tarif D1 en juillet 2015 jusqu'en décembre 2015. À partir de janvier 2015, ce client consommera au tarif D4 ce qui explique la hausse plus modérée entre les années 2015 et 2016. ...»

(notre soulignement)

Question

3.1. Nous comprenons qu'il s'agit ici de janvier 2016 plutôt que janvier 2015. Veuillez confirmer notre compréhension.

ACIG

Demande de renseignements numéro 3 à Gaz Métro
R-3837-2013 Phase II

Le 29 novembre 2013

4. Référence

- (i) Pièce B-0276 - Gaz Métro-2, document 40 - page 9 de 117, lignes 6-12

Préambule

«...Sur l'horizon six ans, les volumes consommés au service continu passeront de 2 281,1 106m³ en 2014 à 3 548,8 106m³ en 2019. Ces nouveaux volumes sont associés à la fois à des ajouts de charge chez des clients existants œuvrant dans les secteurs de la pétrochimie et de la métallurgie ainsi qu'à l'arrivée de nouveaux clients, dont quelques cimenteries et d'un client majeur fabricant des produits fertilisants. Précisons que ces volumes incluent également des volumes additionnels du client GNL et qui expliquent une partie de la croissance des volumes dès 2017.»

(nos soulignements)

Questions

- 4.1. Veuillez indiquer dans quelle mesure l'augmentation des volumes au service continu (de 2 281,1 106m³ en 2014 à 3 548,8 106m³ en 2019) est soutenue par des contrats, c'est-à-dire dans quelle mesure les clients concernés de Gaz Métro se sont déjà engagés à acheter ces volumes additionnels.
- 4.2. Ces contrats couvrent-ils l'ensemble de la période visée par le plan?
- 4.3. Veuillez indiquer la durée moyenne des contrats soutenant cette augmentation de la demande.
- 4.4. Veuillez indiquer la part de cette augmentation qui est attribuable au client GNL
- 4.5. Veuillez indiquer la part de l'augmentation du client GNL qui est sous contrat et pour quelle durée.

ACIG

Demande de renseignements numéro 3 à Gaz Métro
R-3837-2013 Phase II

Le 29 novembre 2013

5. Référence

- (i) Pièce B-0276 - Gaz Métro-2, document 40 - page 12 de 117, lignes 6-9
- (ii) Pièce B-0055 - Rapport de ICF - (Adobe page 45) page 5 du rapport, dernier paragraphe

Préambule

- (i) *«Néanmoins, le fait de devoir conserver les capacités de FTLH et d'avoir les livraisons des clients en achat direct à Dawn, fait en sorte qu'une partie des achats de gaz de réseau est contractée à Empress sur une base annuelle, laissant la partie des achats à Dawn concentrée sur la période de l'hiver. ...»*
- (ii) *«The increase in flows from Marcellus into Ontario, both via Niagara and Michigan are expected to be seasonal in nature, peaking during the summer. The regional demand markets in the U.S Northeast and Middle Atlantic are highly seasonal, with demand peaking in the winter. ...»*

(nos soulignements)

Questions

- 5.1. Puisque Gaz Métro indique que la partie des achats à Dawn sera concentrée en hiver, veuillez confirmer si les achats destinés à être injectés en été en vertu des contrats d'entreposage avec Union Gas proviendront d'Empress, et dans quelle mesure, le cas échéant. Si non, veuillez expliquer la provenance de l'approvisionnement qui sera injecté chez Union.
- 5.2. La citation en référence (ii) indique que l'approvisionnement à Dawn en provenance de Marcellus se fera principalement en été. Par ailleurs, Gaz Métro indique que ses achats à Dawn seront concentrés sur l'hiver, À votre avis, y aura-t-il suffisamment de gaz en hiver pour approvisionner

ACIG

Demande de renseignements numéro 3 à Gaz Métro
R-3837-2013 Phase II

Le 29 novembre 2013

Gaz Métro à un prix compétitif ? Le marché sera-t-il suffisamment liquide en hiver pour éviter une trop grande volatilité des prix?

5.3. Veuillez commenter sur le différentiel saisonnier des prix selon le cas.

6. Référence

(i) Pièce B-0276 - Gaz Métro-2, document 40 - page 17 de 117, lignes 9-17

Préambule

«Étant donné que les achats de gaz de réseau annuels seront majoritairement contractés à Empress et ceux concentrés sur la période de l'hiver Dawn, la quantité de gaz de réseau pouvant être contractée à Parkway est limitée. En effet, cette structure implique qu'il n'y a pas ou peu d'achats à Dawn en été. D'ailleurs, pour l'année 2018-2019, des capacités de transport FTLH non utilisées sont observées (colonne 9, ligne 15).

Cette option pourrait tout de même être intéressante, car elle résulterait en une légère économie pour la clientèle. Cette option n'est cependant pas sans risque, car elle dépend de la quantité annuelle d'achat de gaz naturel par le distributeur et cette quantité pourrait être appelée à diminuer advenant une migration de clients du gaz de réseau vers le service d'achat direct. »

(notre soulignement)

Question

6.1. Cette option semble démontrer qu'il y aurait des avantages économiques à s'approvisionner à Parkway. Pourtant, Gaz Métro indique ne pas s'en prévaloir en raison, notamment, du risque de migration des clients de gaz de réseau et d'achat direct. Dans cette optique, et sujet au respect de l'équité entre les classes de clients, ne serait-il pas opportun d'offrir ce point de livraison aux clients en achat direct?

ACIG

Demande de renseignements numéro 3 à Gaz Métro

R-3837-2013 Phase II

Le 29 novembre 2013

Nous comprenons que cette option exigerait une gestion plus détaillée du portefeuille de transport. Dans votre réponse, veuillez discuter de la faisabilité d'une telle approche et des modalités qu'il serait nécessaire d'adopter.

7. Référence

- (i) Pièce B-0276 - Gaz Métro-2, document 40 - page 24 de 117, lignes 20-24

Préambule

«Une transaction structurée sur la base d'un échange à l'avantage que le gaz naturel à livrer à la tierce partie n'est pas restreint aux seuls volumes de la clientèle en gaz de réseau. En effet, étant donné que les clients en achat direct livreront leur gaz naturel à Dawn, il n'y a pas de contrainte volumétrique reliée aux achats de gaz de réseau principalement réalisés à Empress. »

(notre soulignement)

Question

- 7.1. Nous comprenons que les achats directs offrent un avantage à la clientèle du gaz de réseau, permettant à Gaz Métro la flexibilité d'accéder à des transactions avantageuses pour le gaz de réseau. Veuillez confirmer que les avantages seront partagés avec les clients en achat direct via la fonctionnalisation du coût de fourniture et commenter au besoin.

8. Références

- (i) Pièce B-0276 - Gaz Métro-2, document 40 - page 25 de 117, lignes 1-3
- (ii) Pièce B-0276 - Gaz Métro-2, document 40 - page 25 de 117, lignes 17-18
- (iii) Pièce B-0276 - Gaz Métro-2, document 40 - page 29 de 117, lignes 11-13
- (iv) Pièce B-0276 - Gaz Métro-2, document 40 - page 23 de 117, lignes 10-18

ACIG

Demande de renseignements numéro 3 à Gaz Métro
R-3837-2013 Phase II

Le 29 novembre 2013

Préambule

- (i) *«Gaz Métro pourrait considérer une option où elle contracterait du transport auprès de TCPL sur le tronçon Niagara / GMT EDA. Ce faisant, Gaz Métro aurait à contracter du gaz naturel directement à Niagara. »*
- (ii) *«Cette option pourrait tout de même être intéressante, car elle résulterait en une économie pour la clientèle. »*
- (iii) *«Il s'agit d'une structure où les économies sont maximisées. Toutefois, ces économies pourraient être réduites dans l'éventualité d'une baisse des volumes en gaz de réseau découlant d'une migration de la clientèle vers le service d'achat direct. »*
- (iv) *«Gaz Métro discute également avec une contrepartie qui prévoit acheminer physiquement du gaz à Waddington (Iroquois) en provenance des États-Unis via le projet de Constitution Pipeline. La contrepartie s'est dite disposée à analyser une structure de prix qui serait fonction des alternatives offertes à Gaz Métro et tenterait d'offrir un prix plus compétitif. »*

(nos soulèvements)

Question

8.1. Gaz Métro reconnaît l'intérêt de ces options. Veuillez commenter la possibilité d'offrir divers points de livraison pour la clientèle en achat direct qui utilise le transport de Gaz Métro, sujet au respect de l'équité entre les classes de clients.

9. Référence

- (i) Pièce B-0276 - Gaz Métro-2, document 40 - page 33 de 117, lignes 8-10

ACIG

Demande de renseignements numéro 3 à Gaz Métro
R-3837-2013 Phase II

Le 29 novembre 2013

Préambule

«Gaz Métro et sa clientèle devront supporter un risque accru en cas de non-approbation des nouvelles installations ou d'un retard dans leurs mises en service. »

(notre soulignement)

Question

9.1. Veuillez commenter les risques que devrait supporter Gaz Métro eu égard à la non-approbation des nouvelles installations ou d'un retard dans leur mise en service. Veuillez notamment insister sur la probabilité d'un tel scénario et ses impacts.